

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 03 novembre 2022

Date de la convocation

27 octobre 2022

Date d'affichage

27 octobre 2022L'an deux mille vingt-deux, **le trois novembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 octobre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_11_11_223

**Attribution de subventions dans le
cadre de l'aide au développement
du commerce, de l'artisanat et de
service avec point de vente**

Absents :

Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Evelyne	ESCRIVA	Pouvoir à M. Ludovic LOREAU
Christophe	MONIER	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE.**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022.

La Commission Développement économique du 17 octobre 2022 a donné un avis favorable aux dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 1 003.76 € pour la librairie D en Bulle de Châtillon-sur-Chalaronne, entreprise créée le 02/08/2022, exploitée par Monsieur COLOMBINI. La subvention sera utilisée pour des travaux de rénovation et d'aménagements intérieurs, d'électricité, pour l'achat de mobilier, de matériels professionnels et pour l'achat de logiciels professionnels. Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 10 037.60 € HT.
- une subvention dont le montant ne peut excéder 5 000 € pour le commerce La Boucherie Châtillonnaise de Châtillon-sur-Chalaronne, entreprise créée le 11/06/2020, pour la partie non-sédentaire (marchés) et reprise de la charcuterie Dheyriat en septembre 2022 pour la partie sédentaire, entreprise exploitée par Monsieur DUPUPET. La subvention sera utilisée pour la rénovation de la vitrine, des façades, de l'enseigne, l'agrandissement de la surface de vente, pour de l'investissement en matériels professionnels et la rénovation de l'électricité et de la plomberie. Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 76 000 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution de ces subventions et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de ces subventions proposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 03 novembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

